

**Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)**

\*\*\*

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

En date du 10 octobre 2022, Madame la Ministre de la Culture a reçu de la part de l'association « Comité Ste Barbe Tétange » une demande d'inscription du « Bärbelendag » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg.

La COPAC est d'avis que la demande d'inscription du « Bärbelendag » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg répond à tous les critères pour l'inscription à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel tels qu'énoncés par l'article 104 (3) de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel :

*1° l'élément est vivant et de nature à faire partie des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que des instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que le groupe de personnes ou l'association sans but lucratif qui a pour objet la sauvegarde du patrimoine immatériel reconnaît comme faisant partie de son patrimoine immatériel, et que le demandeur à l'inscription à l'inventaire national du patrimoine immatériel est effectivement mandaté et soutenu par un ensemble représentatif de ces personnes : Le Comité Sainte Barbe Tétange a pour mission l'organisation annuelle du Bärbelendag à Tétange. Sa demande d'inscription à l'inventaire national est soutenue par un nombre représentatif d'autres associations engagées dans la sauvegarde du Bärbelendag et qui lui ont exprimé leur mandat par écrit : Ville de Rumelange, Ville de Differdange, Gemeng Suessem, Société de Secours Mutuels AEV Rodange, Entente Mine Cockerill, OGBL DBRH, Archevêché de Luxembourg.*

*2° l'élément est transmis de génération en génération sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et recréé en permanence par le groupe de personnes demandeur en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire : Le Comité Sainte Barbe Tétange organise chaque année depuis 1954 Bärbelendag à Tétange. Il se considère l'héritier de ce patrimoine immatériel des mineurs qui ont pratiqué Bärbelendag dans tout le Sud minier de Luxembourg depuis l'essor des mines sidérurgiques dans la première moitié du XIXe siècle.*

*3° l'élément procure au groupe de personnes demandeur un sentiment d'identité et de continuité : la célébration annuelle de Bärbelendag est considérée par les demandeurs comme l'expression la plus visible et fédératrice de leur identité culturelle régionale et continue à jouer ce rôle même après la fermeture des dernières mines il y a une quarantaine d'années.*

4° *l'élément contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine* : *Bärbelendag* est célébré sous une grande diversité de formes en fonction des endroits et des époques et continue à donner lieu à une variété de créations culturelles (sculptures et performances).

5° *l'élément est conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable* : la célébration du *Bärbelendag* est ouverte à toute personne sans discrimination aucune, avec la participation active de nombreuses communautés tant autochtones qu'étrangères. Il est un facteur important de cohésion sociale et célèbre le rapport humain avec le travail et les ressources naturelles dans une perspective historique de développement durable.

6° *l'élément fait l'objet d'un plan de sauvegarde établi par le demandeur*: Le demandeur a établi un plan de sauvegarde du *Bärbelendag* en collaboration avec l'Administration Communale de Käl/Téiteng et le SCRIPT (Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques).

**Au vu de ce qui précède, la COPAC émet à l'unanimité un avis favorable quant à l'inscription du « Bärbelendag » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg.**

Présent(e)s : Alwin Geimer, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Guy Thewes, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marianne Majerus, Michel Pauly, Nathalie Jacoby, Patrick Bastin, Paul Ewen, Régis Moes.

Luxembourg, le 19 octobre 2022